



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-071

OBJET : Point 6. 2 : Rapport d'activités 2024 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :** 12 septembre 2025.  
**Dates de publication :** 15 septembre 2025  
**Nbre de conseillers en exercice :** 21  
**Nbre de votants :** 17  
(14 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)  
**Secrétaire de séance :**

**Etaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

**Etaient absents :**  
NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).  
Mme Agnès GRUDLER.

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5211-39,*

*Vu le rapport d'activité 2024 transmis le 8 juillet 2025 par le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (S.I.L.Y) annexé,*

*Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,*

**Après exposé, le Conseil Municipal,**

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) pour l'année 2024.

A HOUDAN, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Agnès GRUDLER.



Le Maire,  
Jean-Marie TETART.



La présente délibération peut faire l'objet

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

**SYNDICAT INTERREGIONAL  
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES  
(S.I.L.Y.)**

**RAPPORT D'ACTIVITES**

**ANNEE 2024**

## **PREAMBULE :**

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'Etablissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

# SOMMAIRE

I – Présentation du syndicat	4
II – Administration du Syndicat	5
III – Le Personnel	6
IV – La situation financière	6
1 - La section de fonctionnement	7
- Les recettes	
a - La participation des communes adhérentes au Syndicat	
b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations	
- Les dépenses	8
2 - La section d'investissement	10
- Les dépenses	10
- Les recettes	10
Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes	11

## I - Présentation du Syndicat :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, des parkings et des accès : aires de stationnement et abords du lycée.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le périmètre, la constitution du bureau et les dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Fôret, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

L'adhésion de la commune du Tartre-Gaudran a été entérinée lors de la séance du 5 février 2018.

## II – Administration du Syndicat :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Laurent LOUESDON, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Raphaël NIVOIT, délégué de Gambais et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg.

Le bureau est constitué d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 7 assesseurs :

- Madame Annie SELLES, déléguée de la commune d'Adainville, à la suite de la démission de Madame Laurence CAUNET,
- Madame Caroline MURET, déléguée de la commune d'Auteuil le Roi,
- Madame Corinne LE Roux, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Christine DEBLOIS CARON, déléguée de la commune de Houdan,
- Madame Valérie VALLETTE, déléguée de la commune de Les Mesnuls,
- Monsieur Laurent GUIBLAIN, délégué de la commune de Maulette,
- Monsieur Michel RECOUSSINES, délégué de la commune de Méré.

Le bureau a été réuni afin de faire le point sur les dossiers en cours, et de préparer les comités syndicaux :

- Réunion de bureau du 11 mars 2024
- Réunion de bureau du 9 septembre 2024
- Réunion de bureau du 25 novembre 2024

Le SILY est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune désignés par délibération de leur conseil communal.

Le périmètre du SILY est constitué de 57 communes du Montfortois et du Houdannais présentées en annexe 1.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance à la salle de La Bonnette à La Queue-lez-Yvelines à 19h00.

Les comités syndicaux ont dû être réunis une seconde fois en raison de l'absence de quorum.

- Comité Syndical du lundi 18 mars 2024 → redite le lundi 25 mars 2024
- Comité Syndical du lundi 8 avril 2024 → redite le mardi 15 avril 2024
- Comité Syndical du lundi 15 avril 2024 → redite le mardi 19 avril 2024 (2 réunions)
- Comité Syndical du lundi 16 septembre 2024 → redite le mardi 23 septembre 2024
- Comité Syndical du lundi 2 décembre 2024 → redite le lundi 9 décembre 2024

17 délibérations ont été prises en cette année 2024.

### III - Le Personnel :

Au 31 décembre 2024, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques (jardinier et gardien) à temps complet et d'une secrétaire à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le personnel technique est chargé de veiller à la sécurité du site, et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts y afférents.

Le gardien du gymnase jouit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ce logement constitue une annexe du gymnase.

La secrétaire assure les tâches administratives, financières et budgétaires, et l'encadrement du personnel technique.

### IV – La situation financière :

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, voté le 17 mars 2025, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2024 Excédents
Fonctionnement 2024	292 243,37	351 751,58	59 508,21
Investissement 2024	19 715,42	393 647,24	373 931,82
Résultat global 2024	311 958,79	745 398,82	433 440,03

## **1 - La section de fonctionnement :**

### **➤ Les recettes :**

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 351 751,58 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

#### **a - La participation des communes adhérentes au syndicat :**

Les statuts prévoient que les frais de fonctionnement soient financés chaque année par les communes membres en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.

La participation 2024 des communes aux frais de fonctionnement s'est élevée à 210 euros par élèves. La participation peut être budgétisée ou fiscalisée. Le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2023/2024 est présenté en annexe 1.

#### **b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations :**

Les tarifs de location horaire des salles ainsi que des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif du Lieutel ont été reconduits comme suit :

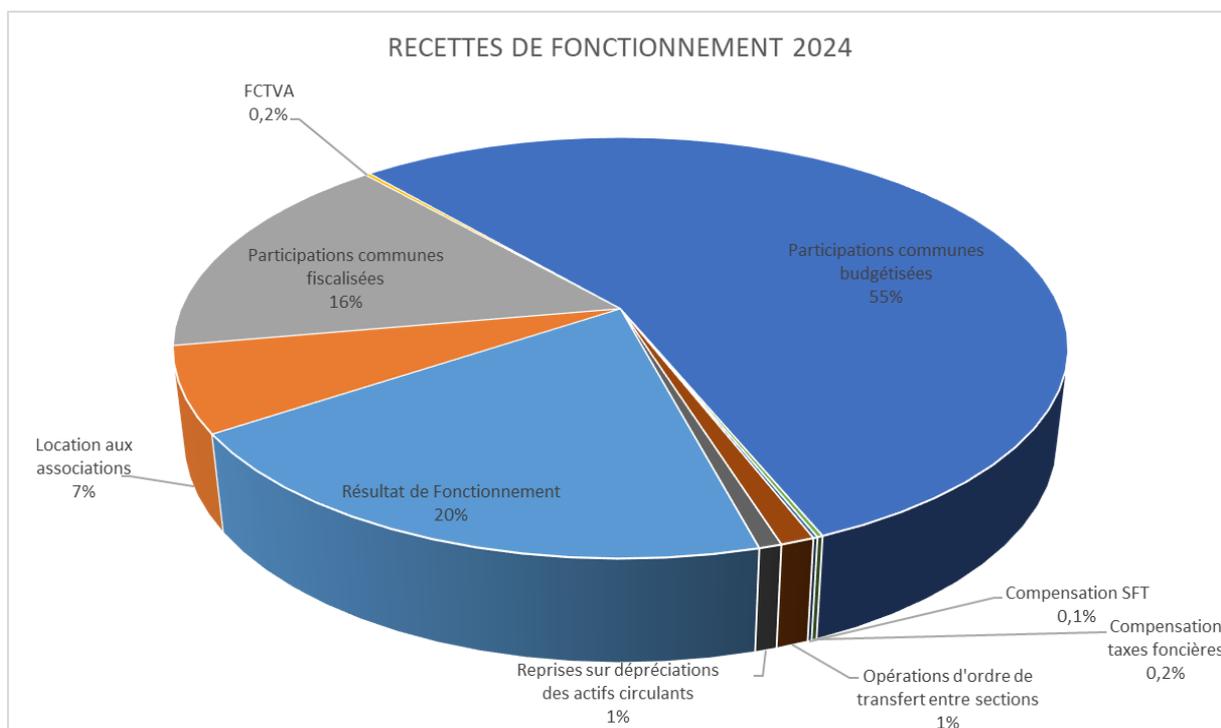
- Gymnase seul : 16,50€
- Gymnase partagé : 8,25€
- Dojo : 10,50€
- Extérieur : 10,50€

En 2024, les associations utilisatrices des équipements sportifs du gymnase et de ses extérieurs en dehors des heures d'utilisation du lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, MAKSK, l'Union Sportive des Yvelines, le Club Krav-Maga Ile de France 78 et Wolfgamb Team de Gambais.

Le lycée étant prioritaire pour l'utilisation des équipements sportifs, le temps d'occupation du complexe sportif est réparti pour 2/3 au lycée Jean Monnet et 1/3 pour les associations.

Le « forfait week-end » de 165,00 euros, pour l'utilisation de l'ensemble du gymnase pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien et le forfait journalier « week-end » de 88,00€ relatif à une manifestation sportive occasionnelle ont été renouvelés.

Le ratio des recettes de fonctionnement est le suivant :



### ➤ Les dépenses :

Outre les dépenses de personnel, et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur. Des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sont périodiquement nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Une société de prestation de service, assure le ménage hebdomadaire du gymnase du lundi au samedi avant que les élèves du lycée Jean Monnet n'investissent les lieux. Le gardien du gymnase est quant à lui chargé de maintenir les lieux en état de propreté tout au long de la journée.

De plus, des prestataires interviennent périodiquement pour vérifier l'état des installations et remettent au SILY les certificats de conformité et/ou rapports concernant les travaux à mettre en œuvre.

Sont notamment concernés :

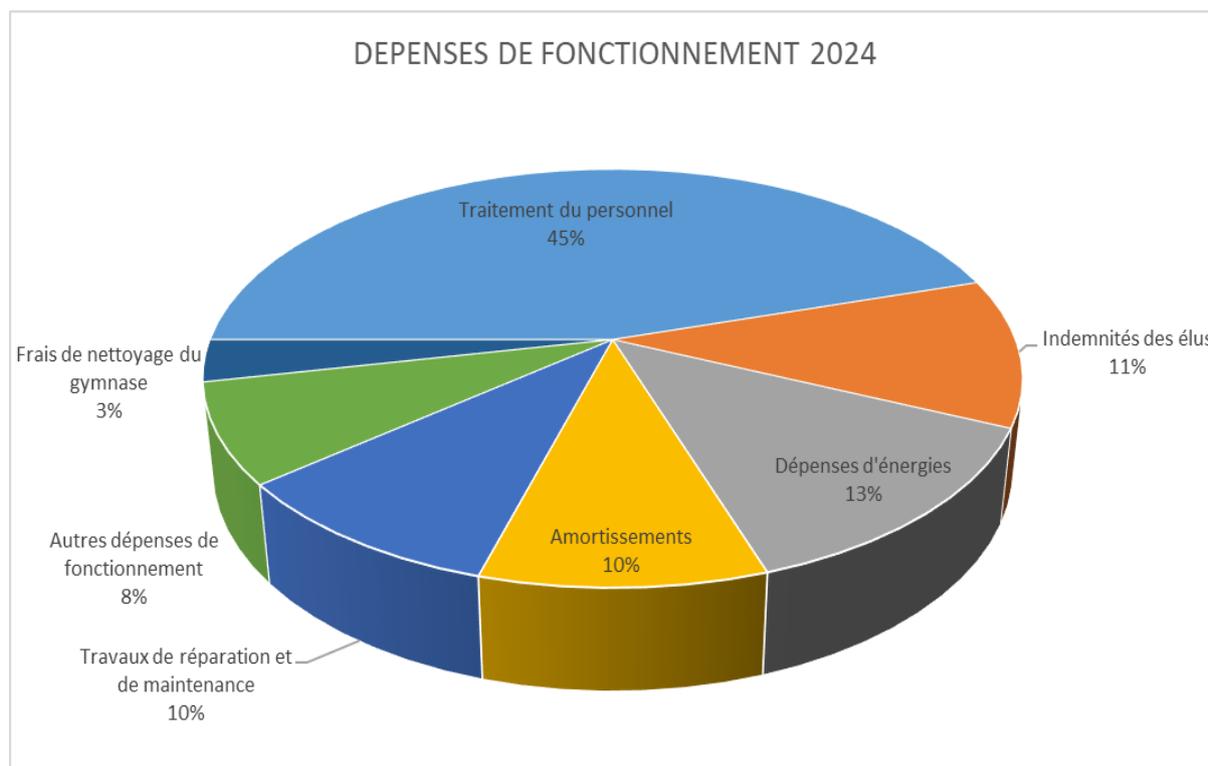
- La vérification des installations électriques,
- L'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel,
- Les travaux de maintenance de la structure artificielle d'escalade,
- La vérification des extincteurs,
- La vérification des équipements sportifs,
- La maintenance de la chaufferie murale du logement du gardien du gymnase.

Depuis 2018, le SILY adhère aux groupements de commandes du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour l'achat d'électricité et de gaz naturel. Les contrats sont effectifs depuis le 1er janvier 2019.

Le Syndicat a également conventionné avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne) pour la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le renouvellement du contrat Groupe d'Assurance Statutaire souscrit par le CIG, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, a été entériné en 2023 et couvrira la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Pour mémoire, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité ou l'établissement public, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congé longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 292 243,37 euros. Elles sont réparties de la manière suivante :



## 2 - La section d'investissement :

- **Les dépenses** s'élèvent à 19 715,42 euros.

Elles correspondent aux travaux de restructuration partielle du terrain multisports.

- **Les recettes** sont de 393 647,24 euros. Elles sont composées du solde d'exécution, puis d'opérations d'ordre de transfert entre section et du FCTVA.

Les statuts prévoient que le financement de la section d'investissement implique la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

En 2024, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement.

## Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes

Communes	Nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet			
	année scolaire 2020/2021	année scolaire 2021/2022	année scolaire 2022/2023	année scolaire 2023/2024
Adainville	15	12	8	6
Auteuil	18	15	18	25
Autouillet	16	11	10	9
Bazainville	57	47	50	56
Bazoches sur Guyonne	7	9	11	9
Béhoust	17	20	16	15
Beynes	35	25	19	17
Boissets	5	5	3	3
Boissy sans avoir	22	19	16	12
Bourdonné	11	12	12	12
Boutigny Prouais	49	40	41	40
Civry la forêt	9	7	6	2
Condé sur Vesgre	21	16	23	26
Dannemarie	6	4	4	2
Flexanville	10	14	10	16
Galluis	37	41	41	50
Gambais	67	70	69	79
Garancières	56	52	44	49
Goupillières	6	8	4	7
Goussainville	30	32	28	29
Grandchamp	9	7	9	9
Gressey	17	16	13	11
Grosrouvre	27	19	22	22
Havelu	3	3	2	2
Hors périmètre	139	163	142	110
Houdan	98	86	71	76
Jouars Pontchartrain	30	33	34	32
La Hauteville	4	2	1	1
La Queue lez Yvelines	55	73	87	83
Le Tartre Gaudran	0	0	0	1
Le Tremblay sur Mauldre	6	7	8	6
Les Mesnuls	15	10	12	10
Marcq	2	4	6	4
Mareil le Guyon	2	2	4	7
Maulette	29	33	28	29
Méré	43	44	33	39
Millemont	14	9	7	5
Montfort l'Amaury	51	48	49	52
Mulcent	2	2	3	4
Neauphle le Château	14	19	17	22
Neauphle le Vieux	6	6	4	2
Orgerus	63	61	64	74
Orvilliers	24	23	28	28
Osmoy	11	9	12	16
Prunay le Temple	12	17	17	11
Richebourg	39	40	39	35
Rosay	0	0	0	0
Saint Germain de la Grange	9	11	12	9
Saint Lubin de la Haye	3	2	2	2
Saint Martin des Champs	7	9	6	6
Saint Rémy l'Honoré	9	8	16	14
Saulx Marché	3	1	2	1
Septeuil	65	56	54	47
Tacoignières	28	26	30	34
Thoiry	6	7	6	7
Vicq	1	3	4	7
Villiers le Mahieu	10	8	9	11
Villiers Saint Frédéric	11	22	13	14



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-071

OBJET : Point 6. 2 : Rapport d'activités 2024 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Dates de convocation :** 12 septembre 2025.  
**Dates de publication :** 15 septembre 2025  
**Nbre de conseillers en exercice :** 21  
**Nbre de votants :** 17  
(14 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)  
**Secrétaire de séance :**

**Étaient présents :** TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents :**  
NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).  
Mme Agnès GRUDLER.

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5211-39,*

*Vu le rapport d'activité 2024 transmis le 8 juillet 2025 par le Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (S.I.L.Y) annexé,*

*Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,*

**Après exposé, le Conseil Municipal,**

**Article unique :** Prend acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) pour l'année 2024.

A HOUDAN, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,  
Agnès GRUDLER.



Le Maire,  
Jean-Marie TETART.

La présente délibération peut faire l'objet

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.